



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction
de la réglementation
et des libertés
publiques

Bureau de la
réglementation
générale et
économique

Affaire suivie par :

Tél : 03 20 30 59 40
Fax : 03 20 30 58 83

Annexe (3) :

DEMANDE D'INSCRIPTION AU

CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI

Je soussigné(e),

■ NOM / NOM DE JEUNE FILLE :

■ NOM MARITAL :

■ PRENOM :

■ DATE DE NAISSANCE :

■ LIEU DE NAISSANCE :

■ DOMICILE :

.....

■ N° TELEPHONE FIXE OU PORTABLE (*indispensable*) :

■ ADRESSE E-MAIL (*facultatif*) :

Sollicite l'inscription à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour :

1^{ère} session (mars-avril)

2^{ème} session (octobre-novembre)

S'agit-il d'une première inscription* ?

OUI

NON

* demande à titre purement indicatif

L' INSCRIPTION :

Cochez bien la ou les cases correspondant à votre choix.

Dans le cadre des pièces constitutives du dossier d'inscription au CCP taxi, vous devez présenter, une attestation de réussite à toute ou partie des unités de valeur de l'examen, dès lors que vous en avez déjà validé une ou plusieurs.

■ Inscription aux Épreuves d'Admissibilité :

UV 1 (Unités de Valeurs à portée Nationale de Réglementation générale et Sécurité routière).

UV 2 (Unités de Valeurs à portée Nationale de Français et Gestion des entreprises).

- Option Anglais : OUI

NON

(Case non cochée, il sera considéré que le candidat ne souhaite pas passer cette épreuve)

UV 3 (Unités de Valeurs à portée Départementale de Réglementation locale et Orientation-Tarifcation)

■ Inscription à l'Épreuve d'Admission :

UV 4 (Unités de Valeurs à portée départementale de Conduite et comportement)

Toute intervention de l'examineur sur le dispositif de double commande ou sur le volant de direction entraîne l'arrêt de l'épreuve et l'ajournement du candidat.

Nul ne peut s'inscrire à l'examen au du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi :

- S'il a fait l'objet dans les 10 ans qui précèdent sa demande d'un retrait définitif, en application de l'art 2 bis de la Loi du 20 janvier 1995, de sa carte professionnelle de conducteur de taxi.

- S'il a fait l'objet dans les 5 ans qui précèdent sa demande d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Nul ne peut exercer la profession de conducteur de taxi lorsqu'il a fait l'objet d'une condamnation définitive mentionnée au bulletin n°2 du casier judiciaire pour l'un des délits suivants :

- Une condamnation définitive pour un délit prévu et réprimé par le code de la route donnant lieu à une réduction de six points du permis de conduire.

- Une condamnation par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants.

Ces délits ne donnent pas droit à la délivrance de la carte professionnelle en cas de réussite à l'examen.

J'atteste avoir pris connaissance de l'article L.161 du code pénal punissant de 92 à 2 287 € d'amende ou de 6 mois à 2 ans d'emprisonnement ou de l'une de ces 2 peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou modifié une attestation ou un certificat originellement sincère.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans ce document.

Fait à _____, le _____

Signature du candidat :